Concours Interne et externe PLPA/ 4^{ème} catégorie

section STAEAH (Sciences et Techniques des Agroéquipements et des Equipements des Aménagements Hydrauliques) Option Agroéquipements

Session 2013

Président : Bernard GARNIER	Vice-Présidentt : Xavier HENRY
Ingénieur Général des Ponts et Forêts	Inspecteur de l'Enseignement Agricole

Table des matières

I. LE	CADRE	2
Α. (Opération concernée	2
	Modalité et contenu des épreuves	
C.	Places ou postes offerts	
II. L'o	ORGANISATION	
A. L	Le jury	6
	Le calendrier	
III. L	LE DÉROULEMENT	7
	L'admissibilité : Epreuve écrite	
1.	La réalisation des sujets d'épreuves écrites Erreur ! Signet non	défini.
2.	Le déroulement des épreuves écrites Erreur ! Signet non	défini.
3.	La correction des épreuves écritesErreur ! Signet non	défini.
4.	Le bilan des épreuves écritesErreur ! Signet non	défini.
B. L	L'admission	7
5.	La délibération d'admission et le procès-verbal	8
C.	Les suites de la sélection	8
D.	Les conclusions	9
1.	Résumé des observations et recommandations à l'administration	Erreur!
Sig	gnet non défini.	
2.	Résumé des observations et recommandations aux candidats	9

I. LE CADRE

A. Opération concernée

Concours interne pour le corps des PLPA section STAEAH option agroéquipement session 2013

Concours interne 4^{ème} catégorie section STAEAH option agroéquipement session 2013

Arrêté du 29 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 29 octobre 2012, est autorisée au titre de la session 2013 l'ouverture des concours suivants :Concours externes et internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

— option : agroéquipements....

...

Les préinscriptions s'effectueront par Internet sur le site : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à compter du 13 novembre 2012. En cas de non-utilisation Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées au ministère chargé de l'agriculture (secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels), complexe d'enseignement agricole d'Auzeville, BP 32679, 31326 Castanet-Tolosan Cedex. La date limite de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée au 11 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 21 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi). Les conditions requises pour se présenter aux concours, les programmes et divers autres renseignements sont consultables sur Internet : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes et dans les régions indiquées dans le tableau ci-dessous :

DATES	CENTRES
25 et 26 février 2013	Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de Loire, Bretagne, Ile-de- France, Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Bourgogne, Rhône- Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisiront de composer dans l'un de ces centres. Le nombre total de places offertes et leur répartition entre les sections et options ouvertes, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Arrêté du 29 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 29 octobre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours suivants :

.

Concours externes et internes d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime :

Sections:

— sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques — option : agroéquipements.

—

La préinscription télématique s'effectuera sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr/, à compter du 13 novembre 2012.

En cas de non-utilisation Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées au ministère chargé de l'agriculture, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, complexe d'enseignement agricole d'Auzeville, BP 32679, 31326 Castanet-Tolosan Cedex.

La date limite de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée au 11 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 21 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 25 et 26 février 2013 dans les centres ouverts dans les régions suivantes : Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de Loire, Bretagne, Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent de composer dans l'un des centres ouverts.

Les conditions requises pour se présenter aux concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/.

Le nombre total de places offertes et leur répartition entre les sections et options ouvertes, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Voir aussi la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1170 du 06 novembre 2012

B. Modalité et contenu des épreuves

Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1170 du 06 novembre 2012

Article 3

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3 :

- 1- La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.
- 2- La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacité du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses faculté d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant sur une liste publiée sur Internet, dans les conditions figurant à l'annexe I, pour chaque section et, le cas échéant, option.
- 3- La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, option.
- 4- La deuxième épreuve orale d'admission, telle que précisée à l'article 4 et à l'annexe I, vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif, ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Article 4

Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

- 1- D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :
 - dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;
 - dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.

L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2- D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;

- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier;
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Article 5

Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve d'admissibilité est affectée du coefficient 2 et l'épreuve d'admission est affectée du coefficient 3

L'épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacité du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant sur une liste publiée sur Internet, et à mettre en perspective ces connaissances relativement aux enjeux de la discipline.

Le sujet proposé peut amener le candidat à mener une analyse et une réflexion critique sur un thème proposé dans les référentiels de formation de l'enseignement agricole. L'épreuve doit permettre d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat dans les conditions figurant à l'annexe II pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

L'épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle qui traite d'une situation d'enseignement, d'activités pédagogiques ou éducatives. Elle permet au candidat de présenter et de valoriser son expérience.

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le candidat ou par le jury ou sur des activités à caractère professionnel permettant au jury d'apprécier les qualités de réflexion pédagogique, l'aptitude à exercer les fonctions d'enseignant et à remplir les missions qui peuvent leur être confiées dans les conditions figurant à l'annexe II pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

Les programmes spécifiques

- I Programmes et niveaux de référence
- CAPA : Production Agricole Utilisation de Matériels module MP3, Productions Horticoles, Travaux Paysagers (modules professionnels),
- Baccalauréats Professionnels : Agroéquipement modules MP2 à MP4, Conduite et Gestion des Entreprises Agricoles, Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers, Aménagement Paysager, Gestion des Milieux Naturels et de la Forêt (modules professionnels),
- BTSA: Gestion des Équipements Agricoles modules D43, D45 et D46, Gestion Forestière, Viticulture OEnologie, Agronomie: Production Végétale, Production Horticole, Aménagement Paysager (modules professionnels).

II – Connaissances disciplinaires

- L'analyse des systèmes pluri-techniques : outils et méthodes d'analyse (externe et interne),
- La physique appliquée : mécanique (solides, fluides), électricité, électrotechnique, résistance des matériaux, thermodynamique,
- L'automatisme.
- La représentation (dessins, schémas normalisés) ou le repérage d'un équipement ou d'un système pluri-technique,
- La technologie des équipements et matériels agricoles,
- La conception, la réalisation et la maintenance des équipements et matériels agricoles,
- La prise en compte de la durabilité, plus spécifiquement de la santé, de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement.

III – Précisions relatives aux connaissances disciplinaires

A - Physique appliquée :

- Mesures : Système d'unités Erreurs, incertitudes Capteurs.
- Mécanique du solide : Statique Cinématique du point Dynamique Résistance des matériaux.
- Mécanique des fluides : Statique des fluides Dynamique des fluides (écoulements de fluides réels avec apport d'énergie dans des conduits fermés (pompes, réseaux simples).
- Thermodynamique appliquée : 1er principe 2ème principe Transferts de chaleur (conduction, convection, rayonnement), cycles.
- Électricité, électrotechnique : Électrocinétique Électromagnétisme Régimes périodiques (Courants alternatifs, Courants sinusoïdaux) Circuits monophasés, polyphasés Réseau de distribution Installations équilibrées Puissances, facteur de puissance Les moteurs, les transformateurs.
- Automatique : Les systèmes logiques La régulation Les asservissements.

B - Cinématique appliquée (mécanismes de base).

- C Technologie des matériels et agroéquipements :
- Les systèmes techniques : Les moteurs thermiques et électriques Les transmissions mécaniques Les transmissions hydrauliques Les circuits électriques et leurs composants -Les circuits hydrauliques et leurs composants Les systèmes de maîtrise de l'ambiance en milieu clos Les systèmes de repérage par satellites Les automatismes et la régulation, les systèmes de diagnostic des pannes.
- Les équipements : Les automoteurs à usages agricoles Les tracteurs et la liaison tracteur-outil
- Les outils et appareils de travail du sol Les appareils de semis et de plantation Les

appareils de distribution de produits fertilisants - Les appareils de protection des cultures - Les appareils de désherbage - Les équipements d'irrigation - Le matériel de récolte des productions agricoles - Les abris horticoles - Les équipements de transport et de stockage -

Le matériel d'entretien et de création des espaces ruraux naturels ou aménagés – Les équipements d'élevage - Le matériel de sylviculture et d'exploitation forestière – Les équipements aquacoles - Les équipements viticoles et vinicoles.

- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes techniques,
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes automatisés,
- Contexte agronomique d'utilisation des agroéquipements,
- Contexte technico-économique d'utilisation des agroéquipements : Coût d'utilisation, itinéraire technique, organisation de chantiers (dont : Hygiène et sécurité des utilisateurs et opérateurs : la démarche d'analyse des risques, les risques professionnels, la prévention, la réglementation, et Mise en oeuvre et maintenance des équipements).

III – Liste des thèmes

- Le chantier de travail du sol,
- Le chantier de semis.
- Les chantiers de récolte,
- La pulvérisation,
- Les épandages,
- La manutention, le transport et le stockage des produits agricoles, des effluents et des intrants,
- La mécanisation de la récolte des produits végétaux et animaux,
- Le logement des animaux de production,
- La mécanisation de l'exploitation forestière et de la sylviculture,
- La mécanisation en production viticole,
- La mécanisation des chais vinicoles.
- La mécanisation en création et entretien des espaces aménagés,
- La mécanisation en entretien des espaces naturels,
- L'irrigation,
- Les abris horticoles,
- La mécanisation des productions horticoles.

C. Places ou postes offerts

Arrêté du 15 février 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de places offertes au recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 15 février 2013, le nombre total de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2013 pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) est fixé à 20.

La répartition par concours et section est fixée comme suit :

Concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole : 10 places :

— sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques, option « agroéquipements » : 5 ;

Concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole : 10 places :

— sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques, option « agroéquipements » : 5;

—

Arrêté du 19 février 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de places offertes aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés, mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 19 février 2013, le nombre total des places offertes pour l'année 2013 aux concours d'accès aux emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés est fixé comme suit :

II. L'ORGANISATION

A. Le jury

Nom	Qualité	Présence	Établissement
Bernard GARNIER	Président de jury	Écrit et oral	CGAER
Dominique BEGUIER	Examinateur	Écrit et oral	LEGTA Bourcefranc
Franck BOULANGE	Examinateur	Oral	LEGTA Mirecourt
Joël BUSSON	Examinateur	Écrit et oral	LEGTA Le Mans
Jean CAILLAVET	Examinateur	Écrit et oral	LPA Nayrac
Hervé CHAMEROY	Examinateur	Oral	LEGTA Auxerre
Pierre DELPERIE	Examinateur	Écrit	LEGTA Toulouse
Georges GAUBOUR	Examinateur	oral	Lycée Privé de Gignac
Christian GUYON	Examinateur	Écrit et oral	LEGTA Brie Comte Robert
Xavier HENRY	Vice-Président	Écrit et oral	DGER IEA
Philippe LERAT	Examinateur	Écrit et oral	DGER IEA
Christian PARRAIN	Examinateur	Oral	LEGTA Ahun
Philippe ROUSSEAU	Examinateur	Écrit et oral	DGER IEA
Richard CZORNY	Examinateur	Écrit	LEGTA du Chesnoy
Cyrille DELOZANNE		Écrit	LEGTA d'Avize
Fabrice RAISON		Écrit	LEGTA de Vesoul

- a) La composition du corps des enseignants dans la matière ne permet pas de respecter la parité hommes femmes
- b) les membres sont principalement originaires du corps des PLPA STAEAH et des PCEA STAEAH

B. Le calendrier

Début préinscription ou retrait des dossiers : 13 novembre 2012 Fin des préinscriptions ou retraits des dossiers : 11 décembre 2012 Dépôt des dossiers : 21 décembre 2012 Écrits : 25 et 26 février 2013.

Corrections des écrits : du 8 au 11 avril 2013.

Epreuves pratiques et Orales : du 13 au 17 mai 2013

III.LE DÉROULEMENT

A. L'admissibilité : Epreuve écrite

				4 ^{ième}		4 ^{ième}
		4 ^{ième}	PLPA	catégorie	PLPA	catégorie
	PLPA	catégorie	externe	externe	externe	externe
	interne	interne	Epreuve 1	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 2
Nombre de						
Candidats	15	2	8	2	8	2
Moyenne,	8,08	6,55	5,56	7,00	13,45	12,19
Médiane	8,50	6,55	5,75	7,00	13,00	12,19
Moins bonne note	2,75	6,10	3,00	6,00	9,37	9,37
Meilleure note	14,13	7,00	8,00	8,00	17,12	15,00

Les consignes ont été globalement respectées par les candidats.

De nombreuses copies sont ordonnées, avec des efforts de présentation.

La partie hydraulique a été mieux traitée par l'ensemble des candidats.

La rédaction et les conclusions sont parfois superficielles.

Les connaissances scientifiques ne sont pas exposées.

Dans l'ensemble, les connaissances fondamentales dans les champs abordés des domaines scientifiques et technologiques sont globalement insuffisantes. La longueur du sujet ne semble pas avoir posé de difficultés aux candidats.

Le jury a apprécié les efforts de présentation, globalement satisfaisants, des copies.

B. L'admission

Les candidats ont suivi les consignes qui leur étaient données en particulier dans l'utilisation des matériels.

L'épreuve pratique dure une heure sur un sujet (séquence pédagogique) tiré au hasard et les candidats ont trois heures de préparation.

	PLPA interne	4 ^{ième} catégorie interne	PLPA externe	4 ^{ième} catégorie externe	PLPA externe	4 ^{ième} catégorie externe
		IIICITIO	Epreuve 1	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 2
Nombre de Candidats	10		7	2	7	2
Moyenne,	10,70		11,04	12,75	11,79	13,00
Médiane	11,75		11,75	12,75	11,00	13,00
Moins bonne note	6,00		3,50	8,50	5,50	10,00
Meilleure note	15,50		17,00	17,00	16,00	16,00

Pour l'épreuve 1 en PLPA externe et 4^{ième} catégorie, le jury note que les candidats ont eu parfois de difficultés pour réaliser les tâches pratiques demandées. Il ressort de ce constat

que les candidats se sont pour certains insuffisamment préparés à cette épreuve pratique qui permet d'évaluer les aptitudes des candidats à réaliser des Travaux Pratiques en classe, travaux pratiques présents dans tous les référentiels de formation.

Pour l'épreuve 2 en PLPA externe et 4ième catégorie externe le jury estime que :

Dans l'ensemble les candidats qui se sont présentés ont une bonne connaissance du système éducatif et du mode de fonctionnement de l'institution.

Le jury a également noté que dans l'ensemble les candidats ont une bonne approche des problèmes éducatifs et présentent un bon niveau de réflexion en rapport avec le métier d'enseignant.

Le Jury a remarqué que certains candidats présentent un manque de confiance ce qui interpelle le jury sur leur capacité à réagir face à certaines situations d'enseignement.

Pour l'épreuve pédagogique des candidats internes, le jury constate que certains candidats éprouvent de très grandes difficultés à mettre en œuvre les matériels ce qui est surprenant au regard de l'ancienneté requise pour passer en interne, d'autant que certains candidats se sont déjà présentés plusieurs fois au concours et donc qu'ils connaissent déjà les modalités de l'épreuve. Le côté pédagogique a été globalement assez bien traité.

1. La délibération d'admission et le procès-verbal

	PLPA interne	4 ^{ème} catégorie interne	PLPA externe	4 ^{ème} catégorie externe
total sur	100	100	200	200
Nombre de Candidats	10		7	2
Moyenne,	51,11		108,64	115,62
Médiane	53,15		107,24	115,62
Moins bonne note	6,00		77,74	90,24
Meilleure note	15,50		141,00	141,00
places	5	4	5	2
Barre d'admission	53,5		100	100
nombre d'admis	5		4	1
barre liste complémentaire	45,00			
liste complémentaire	2			

La délibération s'est déroulée dans de bonnes conditions.

On notera que les concours externes ont du mal à motiver des candidats de valeur en nombre suffisant.

C. Les suites de la sélection

Les demandes de communication des candidats

Pas de demande de communication.

D. Les conclusions

Résumé des observations et recommandations aux candidats

Pour l'épreuve 1 écrite sur concours externe, il est recommandé aux futurs candidats de remettre à jour leurs connaissances scientifiques en s'appuyant sur les annales du concours.

Pour l'épreuve écrite de l'interne, il est demandé aux candidats de reprendre les fondamentaux de la didactique des agroéquipements.

Pour l'épreuve professionnelle du PLPA / 4^{ième} catégorie interne et l'exercice pédagogique du concours PLPA / 4^{ième} catégorie externe, il est vivement recommandé aux futurs candidats de s'entraîner à la manipulation et à la mise en œuvre des différents matériels utilisés dans les formations de l'enseignement agricole.

----======